

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/11/2017

Reçu en préfecture le 15/11/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
16 NOV 2017
ID : 084-200040681-20171113-DP_47_2017-AU
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-47 : Transfert de la compétence électrification rurale au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien – Convention de transition - Signature

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, d'une part, pour *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et d'autre part, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), par lequel a été constatée l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

Considérant que cette adhésion est effective depuis le 1^{er} juillet 2016 et qu'il convient donc d'organiser les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de compétence.

Considérant qu'une convention de transition a été établie pour définir, notamment, le devenir des charges financières honorées par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à compter du 1^{er} juillet 2016 en lieu et place du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien,

Considérant que cette convention emporte des conséquences concernant l'acquittement des charges d'emprunt et des bons de commandes en cours relatifs à la compétence transférée,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de transition 2016 constatant la gestion administrative, financière et technique par la CCEPPG pour le compte du SEV de la compétence électrification rurale sur le territoire des Communes de Grillon, Valréas et Visan, du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Article 2 : DE PRECISER que cette convention emporte transfert au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV) des emprunts, recettes associées à cette compétence, marchés et bons de commande en cours.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le **16 NOV. 2017**
ID : 084-200040681-20171113-DP_47_2017-AU

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 novembre 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

